



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
DIX-SEPTIEME REUNION DU GROUPE REGIONAL DE PLANIFICATION
ET DE MISE EN OEUVRE DE LA REGION AFI (APIRG/17)
(Burkina Faso, 2-6 aout 2010)

Point 7 de l'ordre du jour: Mandat et futur programme de travail d'APIRG

**MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE REGIONAL DE PLANIFICATION ET DE
MISE EN OEUVRE DE LA REGION AFI (APIRG)**

(Note présentée par le Secrétariat)

RESUME
Le 20 février 2006, lors de son examen du rapport de la seizième réunion du Groupe régional ASIE/PACIFIQUE de planification et de mise en œuvre (APANPRIG/16), le Conseil de l'OACI est convenu qu'il était temps de revoir la structure et la méthode de traitement des rapports de la Commission de navigation aérienne sur les activités des PIRG, ainsi que leurs mandats. Le mandat révisé d'APIRG est ci-joint en Appendice A pour adoption par le Groupe et inclusion par la suite dans le Manuel d'APIRG.
La suite à donner est indiquée au paragraphe 2.1
Référence : Rapport de la Réunion Spéciale AFI/RAN, Doc 9930

1. DISCUSSION

1.1 La Réunion Spéciale AFI RAN (Durban, Afrique du Sud, 24-29 novembre 2008), lors de son examen de la composition des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) a été informée que lors de l'examen du rapport de la seizième réunion du Groupe régional Asie/Pacifique de planification et de mise en œuvre de la navigation aérienne (APANPIRG/16), le 20 février 2006, le Conseil de l'OACI est convenu qu'il était temps de revoir la structure et la méthode de traitement des rapports de la Commission de navigation aérienne sur les activités des PIRG, ainsi que leurs mandats. La Commission a par la suite effectué une étude qui devait être examinée par le Conseil.

1.2 L'analyse détaillée du rapport de la Commission au Conseil est communiquée comme suit à la réunion :

Programmes de travail

1.3 La Commission est d'avis que les PIRG ont essentiellement comme responsabilité d'élaborer et de tenir à jour les plans régionaux de navigation aérienne ainsi que de déceler et de résoudre les carences dans le domaine de la navigation aérienne. Elle note que les PIRG sont des organes de planification et de coordination et que, même si la responsabilité de la mise en œuvre incombe aux États, les PIRG peuvent jouer un rôle important pour appuyer l'application des normes et pratiques recommandées (SARP). De plus, la Commission a reconnu l'importance de fournir des compétences et des indications techniques aux bureaux régionaux afin de renforcer leur intégration avec le siège et a donc approuvé la participation d'experts de la Direction de la navigation aérienne aux travaux des sous-groupes techniques des PIRG.

Mandats

1.4 La Commission a étudié la possibilité d'élargir les mandats des PIRG pour y inclure les Objectifs stratégiques plus généraux de l'OACI, mais elle a conclu qu'ils devraient rester axés sur les questions de navigation aérienne. Il est noté que tout élargissement des mandats exigerait d'augmenter les ressources techniques et humaines de l'OACI et des États, donnerait lieu à des réunions plus longues, exigerait un plus grand nombre de participants par délégation et se traduirait par un dédoublement des efforts, ce qui

1.5 En ce qui concerne l'incorporation de tâches relatives à la sécurité des vols dans les programmes de travail des PIRG, la Commission estime que la participation des PIRG à de telles tâches n'est pas réalisable en pratique dans la structure actuelle de planification régionale de la navigation aérienne. Pour inclure ces tâches dans les programmes de travail des PIRG, il faudrait un mécanisme différent pour accueillir les experts fournis par les États et d'autres parties, comme les organismes de maintenance, les exploitants de compagnies aériennes et de transport de fret et les associations de pilotes. Certaines questions de sécurité aérienne doivent cependant être traitées en accord avec la méthodologie du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). Il est convenu qu'à ce stade, les PIRG devraient continuer de concentrer leurs efforts sur les questions liées à la planification de la navigation aérienne. La Commission a noté que les questions de sécurité des vols sont très bien traitées dans le cadre du GASP. Les plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux issus de l'application du GASP pourraient créer des tâches spécifiques pour les PIRG. La Commission est convenue de revenir sur ce point lorsque la structure de mise en œuvre du GASP aura été finalisée.

1.6 En ce qui concerne l'environnement, la Commission a noté que les PIRG s'occupent de questions environnementales dans le cadre des améliorations de l'ATM et a approuvé cette approche. Elle a constaté que, tout en développant et en examinant les structures de routes ATS régionales, les PIRG tiennent compte des avantages environnementaux des systèmes CNS/ATM et évaluent les réductions d'émissions que permettent ces systèmes.

1.7 La Commission est donc d'avis que les PIRG devraient continuer de s'occuper de questions de planification et de mise en œuvre de la navigation aérienne. Par ailleurs, elle poursuivra ses travaux en vue d'établir de nouvelles structures pour coordonner d'autres activités de mise en œuvre prévues par le Plan d'activités dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement.

1.8 En ce qui concerne la composition des PIRG, la Commission est convenue que tous les États contractants de l'OACI qui sont des fournisseurs de services dans une région de navigation aérienne et qui font partie du plan de navigation aérienne de cette région devraient être membres du PIRG de cette région. De plus, les États utilisateurs sont en droit de participer aux réunions d'un autre PIRG, mais non en qualité de membres. Les organisations internationales reconnues par le Conseil peuvent être invitées au besoin à assister aux réunions des PIRG à titre d'observateurs.

1.9 La Commission a noté que les rapports des PIRG sont destinés à être des documents autonomes conçus essentiellement pour répondre aux besoins des États. Elle a donc jugé que la structure et le style actuels répondent à ces besoins, mais qu'il faut toujours laisser la porte ouverte à l'amélioration. De plus, elle a noté que les ordres du jour des réunions des PIRG avaient été normalisés et alignés sur les points du Plan d'activités qui concernent les services de navigation aérienne.

1.10 Afin d'améliorer davantage la façon dont le Conseil examine les travaux des PIRG, il a été jugé nécessaire d'élaborer un résumé analytique des résultats de chaque réunion de PIRG, en prenant tous les éléments en ligne de compte. Cette mesure permettra aussi d'éviter un dédoublement des efforts et de faire la différence entre l'examen technique effectué par la Commission et le processus décisionnel global du Conseil. La Commission a proposé qu'à la fin de chaque année, elle remette au Conseil un rapport récapitulatif contenant son analyse des faits nouveaux régionaux et faisant le point sur la résolution des carences dans le domaine de la navigation aérienne. Cependant, si une question issue d'une réunion PIRG appelle une décision, comme une question de mise en œuvre ou un besoin de ressources supplémentaires qui demande l'attention expresse du Conseil, un rapport sera fait au Conseil immédiatement au lieu d'être présenté à la fin de l'année.

1.11 Après avoir examiné le rapport de la Commission, le Conseil :

- a) est convenue que la Commission devrait lui présenter chaque année un rapport récapitulatif contenant son analyse des faits nouveaux régionaux, faisant le point sur la résolution des carences dans le domaine de la navigation aérienne et donnant une indication de la valeur ajoutée attribuable aux activités des PIRG ;
- b) tout en convenant de maintenir, pour le moment, les mandats des PIRG, sauf ceux de l'APIRG et du GREPECAS, qui devraient être modifiés de façon à exclure les questions de sûreté, a demandé à la Commission d'étudier les avantages que présentent les PIRG ;
- c) est convenue que tous les États contractants de l'OACI qui sont des fournisseurs de services dans une région de navigation aérienne et qui font partie du plan de navigation aérienne de cette région devraient être membres du PIRG de cette région. De plus, les États utilisateurs sont en droit de participer aux réunions d'un autre PIRG, mais non en qualité de membres. Les organisations internationales reconnues par le Conseil peuvent être invitées au besoin à assister aux réunions des PIRG à titre d'observateurs ;

- d) a demandé que la Commission lui présente, en temps opportun, un rapport sur la mise en place de nouvelles structures visant à coordonner les activités de mise en œuvre du Plan d'activités dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, ainsi que sur les résultats de l'examen du mandat des PIRG qu'elle doit réaliser en application de l'alinéa b) ci-dessus.

1.12 La Réunion Régionale Spéciale de Navigation Aérienne (Durban, Afrique du Sud, 24-29 novembre 2008), en tenant compte de la suite donnée par le Conseil, a formulé la Recommandation 6/24 reproduite ci-après:

Recommandation 6/24 — Modification de la composition du Groupe régional Afrique Océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG)

Il est recommandé que le mandat du Groupe régional Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG) soit modifié comme suit :

Composition

Tous les États contractants de l'OACI qui sont des fournisseurs de services dans une région de navigation aérienne et qui font partie du plan de navigation aérienne de cette région devraient être membres du PIRG de cette région. De plus, les États utilisateurs sont en droit de participer aux réunions d'un autre PIRG, mais non en qualité de membres. Les organisations internationales reconnues par le Conseil peuvent être invitées au besoin à assister aux réunions des PIRG à titre d'observateurs.

2. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

2.1 Il est recommandé qu'APIRG adopte son mandat révisé tel qu'il figure à l'**Appendice A** et approuve son inclusion dans le Manuel d'APIRG.

APPENDICE A

1. MANDAT DU GROUPE APIRG

1.1 Le mandat du Groupe est de:

Objectif strategique	Le mandat du Groupe est de:
C*	a) Assurer le developpement continu et coherent du Plan de navigation aerienne et d'autres documents regionaux en harmonie avec les regions adjacentes, coherent avec les SARP de l'OACI et refletant les exigences mondiales;
C*	b) Faciliter la mise en oeuvre des systems et services de navigation aerienne identifies dans le Plan de navigation aerienne tout en respectant la priorite de la securite aerienne et de l'environnement; et;
A*	c) Identifier et traiter les carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne.

*** Objectifs stratégiques de l'OACI pour la période 2011-2013**

- *Objectif stratégique A: Sécurité - Renforcer la securite de l'aviation civile mondiale*
- *Objectif stratégique B: Sûreté - Renforcer la surete de l'aviation civile mondiale*
- *Objectif stratégique C: Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien*
 - *Favoriser le développement économique harmonieux et durable de l'aviation civile internationale sans incidence néfaste sur l'environnement.*

2. **Pour réaliser son mandat**, le groupe devra:

- a) examiner et proposer, le cas échéant, des dates limites pour la mise en œuvre des installations, services et procédures visant à assurer le développement coordonné du système de navigation aérienne dans la région AFI ;

- b) aider les Bureaux régionaux de l'OACI à fournir des services à la Région AFI dans leur mission visant à promouvoir la mise en œuvre du Plan régional AFI de navigation aérienne ;
- c) conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), procéder à tout contrôle nécessaire de la performance des systèmes, identifier les carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne, spécialement dans le contexte de la sécurité et proposer les mesures correctives qui s'imposent ;
- d) faciliter le développement et la mise en œuvre par les États d'un plan d'action destiné à remédier aux carences relevées, le cas échéant ;
- e) élaborer des propositions d'amendement pour la mise à jour du Plan régional AFI de navigation aérienne afin de refléter tout changement dans les exigences opérationnelles; en éliminant ainsi le besoin de réunions régionales de navigation aérienne régulières ;
- f) suivre la mise en œuvre des installations et services de navigation aérienne et en cas de besoin, assurer une harmonisation interrégionale en tenant dument compte des aspects organisationnels, des questions économiques (y compris les aspects financiers des analyses coûts-avantages et les études des plans d'affaires) ainsi que des questions environnementales;
- g) examiner les questions de planification et de formation des ressources humaines et proposer quand cela est nécessaire le développement des capacités de perfectionnement de ressources humaines de la région compatibles avec le Plan régional AFI de navigation aérienne ;
- h) examiner l'exposé des besoins fondamentaux d'exploitation et les critères de planification et recommander à la Commission de navigation aérienne tout changement à ces critères et besoins tel que pourraient le dicter les circonstances ;
- i) inviter les institutions financières, selon le cas, à titre consultatif et au moment où le Groupe estime approprié de participer à ce travail dans le cadre du processus de planification ;
- j) maintenir une coopération étroite avec des organismes et groupes d'États afin d'optimiser l'usage des ressources et de l'expertise disponibles;
- k) mener les activités précitées de la manière la plus rentable possible avec un minimum de formalisme et de documents, et convoquer les réunions d'APIRG quand cela est nécessaire et ;
- l) coordonner les questions de sécurité avec le RASG-AFI.